

# **Programme Éducatif Local de l'Alimentation**

## **Projet Alimentaire Territorial d'Alès Agglomération**

### **Règlement d'Attribution de subventions – Note de cadrage**

#### **Appel à projets pluriannuel 2021 – 2024**

## **I. Présentation du dispositif**

La Communauté Alès Agglomération développe un Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de construire une politique alimentaire et agricole permettant une alimentation de qualité pour tous sur le territoire.

Un PAT doit permettre la mise en œuvre d'actions pour mieux manger et mieux produire sur le territoire. Il se déploie autour de 6 piliers de compétence : économie alimentaire, développement durable, aménagement du territoire, accessibilité sociale, nutrition santé, culture gastronomie.

Alès Agglomération associe à cette démarche les acteurs associatifs, institutionnels et privés qui ont souhaité travailler ensemble autour de cet objectif commun.

Le PAT s'appuie sur le Programme National pour l'Alimentation (2019-2023) qui fixe parmi ces quatre axes prioritaires l'éducation à l'alimentation de la jeunesse.

En ce sens, Alès Agglomération entend mettre en œuvre un Programme Educatif Local de l'Alimentation (PELA).

Ce dispositif exprime la volonté d'Alès Agglomération de mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs concernés pour permettre une sensibilisation des plus jeunes au « mieux manger ».

Cette politique s'inscrit nécessairement en complémentarité des missions des acteurs partenaires du PAT identifiés sur le territoire de 2021 à 2024.

Chaque année un appel à projet visant à faire émerger et soutenir les initiatives d'acteurs du territoires est lancé par Alès Agglomération afin de soutenir l'éducation des jeunes au mieux manger et contribuer ainsi à atteindre les objectifs de sensibilisation et d'éducation identifiés dans le PAT.

La présente note de cadrage détermine les orientations prioritaires du PELA. Elle précise en outre les conditions et modalités d'éligibilité à l'octroi de subventions, par Alès Agglomération, aux partenaires extérieurs dont le projet répond aux orientations prioritaires du PELA.

## II. Conditions d'éligibilité des actions

Dans le cadre de cet appel à projets, chaque action proposée devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Se dérouler sur le territoire d'Alès Agglomération dans la structure d'accueil des enfants sous réserve de l'acceptation par le responsable du site.
- S'adresser un public d'enfants de 0 à 17 ans.
- S'organiser sur les temps périscolaires (le soir après l'école, le mercredi, le samedi ou sur le temps méridien) ou extrascolaire (pendant les vacances scolaires).
- Les actions pouvant être proposées se décomposent selon trois parcours éducatifs possibles :
  - 1/ Parcours pédagogiques dans les centres de loirs ou au sein des Maisons de la Jeunesse :
    - 5 séances de 2h échelonnées quotidiennement du lundi au vendredi sur une semaine de vacances scolaires ou les mercredis et / ou samedi en période scolaire. Ils pourront avoir lieu sur le temps méridien aussi pour les maisons de la jeunesse.
  - 2/ Parcours pédagogiques dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires (ALP) :
    - 5 séances de 1h échelonnées sur un soir de la semaine pendant 5 semaines
  - 3/ Parcours pédagogiques dans le cadre des Relais d'Assistants Maternels (RAM) ou de Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP)
    - 5 séances de 2h
- Etre en cohérence avec le cadre éducatif défini par la présente note de cadrage (cf chapitre III).

## III. Cadre éducatif

Les actions déposées doivent respecter le cadre éducatif suivant :

- s'inscrire dans l'une des thématiques listées ci dessous :
  - \* L'économie alimentaire (circuits de proximité, les acteurs de l'alimentation, de l'agriculture et de l'agroalimentaire, la saisonnalité, décrypter les produits alimentaires que l'on consomme...)
  - \* Le développement durable (le gaspillage alimentaire, les labels, l'alimentation et le changement climatique, le compost, ...)
  - \* Le paysage (conception d'un jardin, la nature dans le potager et dans les champs, interaction biodiversité et agriculture)
  - \* Le Sport, la Santé et la nutrition (l'équilibre alimentaire, le goût, la nutrition à travers les différents étapes de l'enfance, la prévention des problématiques de santé liées à l'alimentation, la nutrition équilibre entre l'alimentation et la dépense énergétique, ...)
  - \* La précarité alimentaire (« bien manger » pour tous, le partage, manger équilibré pour tous les budgets, ...)
  - \* La gastronomie et le patrimoine alimentaire (les produits locaux, les cultures du territoire, les acteurs qui agissent sur le territoire pour une alimentation de qualité,...)
- respecter les objectifs éducatifs définis par le Projet Educatif de Territoire d'Alès Agglomération et plus précisément les objectifs ci-après :
  - \* Favoriser la participation et l'engagement des enfants ;
  - \* Favoriser un accueil et une prise en charge de qualité ;
  - \* Sensibiliser les enfants à la question de la santé et du bien être.

## IV. DIRECTIVES DU FINANCEUR

L'objectif général PELA reprend celui du PEdT et du PAT.

Il s'agit de développer sur un territoire l'offre éducative en matière d'éducation à l'alimentation tout en répondant :

- d'une part au besoin social identifié (sensibiliser les enfants et les jeunes aux enjeux liés à leur santé)

et

- d'autre part au développement du « mieux manger » pour tous par la connaissance collective des prérequis à une alimentation de qualité (saine et gustative, accessible à tous, respectueuse de l'environnement, valorisation des productions et le patrimoine locaux et aux justes prix pour tous).

Le **PAT** est une démarche **partenariale, portée et coordonnée par Alès Agglomération, et soutenue par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.**

Le montant total de la subvention accordée par Alès Agglomération pour chaque action ne peut excéder 80 % du coût de l'action considérée, sauf exception.

Pour être éligible, selon les publics cibles (cf chapitre II), un parcours proposé doit comprendre à minima 5 séances :

- d'une durée d'une heure chacune,

ou

- d'une durée de deux heures chacune.

Le demandeur devra préciser le public visé (cf chapitre II).

Le demandeur précisera le nombre de parcours qu'il peut réaliser en tenant compte de la durée donnée pour réaliser le projet (cf chapitre VI).

Alès Agglomération demeure libre de décider de soutenir ou non le dossier déposé par tout partenaire extérieur. Elle est également libre de décider de l'importance de la subvention accordée.

Les partenaires sont informés que le volume global de subventions susceptibles d'être accordées annuellement dépend des crédits inscrits au budget de la Communauté Alès Agglomération ainsi que des moyens qui lui sont alloués par ses partenaires financiers (Etat, Département, etc).

Alès Agglomération pourra mettre en relation les structures bénéficiant de subvention avec les structures bénéficiaires de l'action dès que les attributions de subvention seront annoncées afin de respecter le calendrier de l'action (cf chapitre VI).

## V. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE DOSSIER

1) Tout dépôt d'action doit être formalisé par un dossier CERFA (de demande de subvention).

=> Lien de téléchargement du dossier sur internet :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

2) Le dossier CERFA devra être renseigné puis retourné en **un exemplaire papier** ET **un exemplaire sous format informatique** auprès de :

COMMUNAUTÉ D'ALES AGGLOMÉRATION  
**Pôle Développement**  
**Service Ruralité**  
2 rue Michelet – Batiment ATOME  
30100 Alès

Responsable du PAT  
Marion MORIN  
[marion.morin@alesagglo.fr](mailto:marion.morin@alesagglo.fr)

**Au plus tard le 20 août, délai de rigueur.**

### **Concernant la SAISIE du DOSSIER CERFA :**

Chaque rubrique doit impérativement être remplie ; **l'absence de renseignement d'une rubrique entraînera le rejet du dossier.**

En cas de dépôt de plusieurs actions, chaque action devra faire l'objet d'une fiche. Les fiches devront alors être jointes au même dossier de demande de subvention.

=> *Pour toute question relative au montage de dossier : contacter la responsable du PAT d'Alès Agglomération (contacts ci-dessus).*

Le dossier de demande d'attribution d'une subvention au titre du **P.E.L.A.** se compose des pièces suivantes :

- Identification de la structure : coordonnées complètes, n° SIRET, adresse mail, etc.  
Cette page de présentation est indispensable et doit être impérativement complétée
- Joindre en annexe au dossier CERFA, un descriptif de toutes les actions, avec photos, menées par l'association.
- Budget prévisionnel de la structure
- **Les bilans qualitatifs de l'année précédente si des actions ont été réalisées dans ce même cadre**  
Penser à bien indiquer les dates de début et fin de l'exercice.  
Le budget de la structure doit être équilibré et être différent de celui de l'action.
- Description détaillée de l'action projetée (objectifs, moyens humains, matériels et financiers mis en place).
- **Fiches actions** qu'il conviendra de renseigner le plus précisément possible pour chacune des activités développées : tranche d'âge, nombre d'enfants, dates, durée et horaires des activités, lieu, etc. Ces fiches doivent permettre aux services instructeurs de se prononcer sur la recevabilité de l'action.
- Joindre un bilan pédagogique avec photos s'il s'agit d'un renouvellement d'action.  
Préciser à quels objectifs du PELA et PEDT et à quels piliers du SCCC l'action répond.
- Les actions doivent se dérouler sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires.
- Attestation : à remplir et signer, joindre un RIB impérativement.



**Tout dossier incomplet sera rejeté**

## VI. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

### Juin / Juillet de l'année N

- Présentation de l'appel à projets PELA aux structures.

### Juillet / aout de l'année N

- Réception des dossiers d'appel à projets

### septembre de l'année N

- Comité technique et comité de pilotage PELA

### Octobre de l'année N

- Retour par Alès Agglomération sur les attributions de financements

### Décembre de l'année N

- Retour **obligatoire** de l'attributaire à Alès Agglomération sur l'action réalisée grâce à la subvention allouée

## VII. CONTRACS UTILES

Responsable du PAT  
Marion MORIN  
[marion.morin@alesagglo.fr](mailto:marion.morin@alesagglo.fr)